

Fondation du Club de hockey Canadien pour l'enfance

États financiers
30 juin 2024

Rapport de l'auditeur indépendant

Aux administrateurs de la
Fondation du Club de hockey Canadien pour l'enfance

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de la **Fondation du Club de hockey Canadien pour l'enfance** [la «Fondation»], qui comprennent le bilan au 30 juin 2024, et l'état des produits et des charges et de l'évolution de l'actif net et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Fondation au 30 juin 2024, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «*Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers*» du présent rapport. Nous sommes indépendants de la Fondation conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la Fondation à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la Fondation ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la Fondation.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci. Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Fondation;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Fondation à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la Fondation à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Montréal, Canada
Le 5 décembre 2024

Fondation du Club de hockey Canadien pour l'enfance

Bilan

Au 30 juin 2024

	2024	2023
	\$	\$
Actifs		
Actifs à court terme		
Trésorerie	1,852,431	2,885,980
Placements de portefeuille [note 3]	4,874,981	3,698,364
Apports et intérêts à recevoir [note 4]	571,741	987,184
Sommes à recevoir de l'État	110,376	84,877
Inventaire destiné aux encans	35,933	36,076
Dépôts et autres frais payés d'avance	193,019	289,598
Total des actifs à court terme	7,638,481	7,982,079
Passifs et actif net non affecté		
Passifs à court terme		
Créditeurs [note 4]	368,145	1,018,155
Revenus reportés	571,825	697,675
Total des passifs à court terme	939,970	1,715,830
Actif net		
Actif net non affecté	6,698,511	6,266,249
	6,698,511	6,266,249
	7,638,481	7,982,079

Engagements [note 9]

Voir les notes afférentes aux états financiers

Au nom du conseil d'administration,

Administrateur

Administrateur

Fondation du Club de hockey Canadien pour l'enfance

État des produits et des charges et de l'évolution de l'actif net

Exercice clos le 30 juin 2024

	2024	2023
	\$	\$
Produits		
Revenus de loteries <i>[note 5]</i>	4,473,104	3,653,895
Apports <i>[note 6]</i>	557,653	405,163
Revenus d'événements bénéfiques – Collecte Tierce Partie <i>[note 7]</i>	1,142,903	1,115,631
Revenus du tournoi de golf <i>[note 7]</i>	1,174,525	769,793
Revenus projet Bleu Blanc Bouge	513,248	257,228
Revenus d'activités de financement <i>[note 7]</i>	936,408	710,825
	8,797,841	6,912,535
Charges <i>[note 4]</i>		
Frais de loteries <i>[note 5]</i>	2,820,791	2,265,848
Frais d'administration	1,069,907	1,019,687
Frais d'événements bénéfiques – Collecte Tierce Partie	185,647	183,850
Frais du tournoi de golf	320,565	223,631
Frais d'activités de financement	429,973	256,811
	4,826,883	3,949,827
Excédent des produits sur les charges avant dons de charité et revenus de placements	3,970,958	2,962,708
Revenu de placements <i>[note 3]</i>	646,103	406,666
Excédent des produits sur les charges avant dons de charité	4,617,061	3,369,374
Dons de charité		
Activités de charité <i>[notes 4 et 6]</i>	415,947	334,855
Dons [projet Bleu Blanc Bouge] <i>[note 4]</i>	3,100,183	384,739
Dons	668,669	896,285
	4,184,799	1,615,879
Excédent des produits sur les charges	432,262	1,753,495
Actif net au début de l'exercice	6,266,249	4,512,754
Actif net à la fin de l'exercice	6,698,511	6,266,249

Voir les notes afférentes aux états financiers

Fondation du Club de hockey Canadien pour l'enfance

État des flux de trésorerie

Exercice clos le 30 juin 2024

	2024	2023
	\$	\$
Activités d'exploitation		
Excédent des produits sur les charges	432,262	1,753,495
Variation nette de la juste valeur des placements	(352,785)	(173,557)
Gain (perte) sur disposition de placements	(5,689)	7,423
Variation nette des éléments hors caisse du fond de roulement		
Diminution (augmentation) des apports et intérêts à recevoir	415,443	(63,650)
Diminution (augmentation) des sommes à recevoir de l'État	(25,499)	16,060
Diminution (augmentation) de l'inventaire	143	(7,744)
Diminution (augmentation) des dépôts et autres frais payés d'avance	96,579	(287,448)
Diminution des créditeurs	(650,010)	(692,094)
Augmentation (diminution) des revenus reportés	(125,850)	337,675
Flux de trésorerie d'activités d'exploitation	(215,406)	890,160
Activités d'investissements		
Acquisitions nettes de placements	(818,143)	(66,357)
Flux de trésorerie d'activités d'investissement	(818,143)	(66,357)
Variation nette de trésorerie	(1,033,549)	823,803
Trésorerie au début de l'exercice	2,885,980	2,062,177
Trésorerie à la fin de l'exercice	1,852,431	2,885,980

Voir les notes afférentes aux états financiers

Fondation du Club de hockey Canadien pour l'enfance

Notes afférentes aux états financiers

30 juin 2024

1) Constitution et objectif de la fondation

La Fondation du Club de hockey Canadien pour l'enfance [la «Fondation»] a été constituée le 3 août 2000 en vertu de la Partie II de la Loi sur les corporations canadiennes et dûment prorogée le 6 octobre 2014 en vertu de la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif. La Fondation est enregistrée en tant qu'organisme de bienfaisance. L'objectif de la Fondation est de venir en aide aux enfants dans le besoin et aux enfants défavorisés du Québec en attribuant des ressources financières dans les domaines de l'éducation, de la santé et du bien-être. La Fondation est un organisme de bienfaisance au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu.

2) Principales conventions comptables

Les présents états financiers sont préparés conformément à la Partie III du Manuel de CPA Canada – Comptabilité, «Normes comptables pour les organismes sans but lucratif», qui énonce les principes comptables généralement reconnus pour les entités n'ayant pas d'obligation d'information du public au Canada, et comprend les principales méthodes comptables décrites ci-après.

Constatation des produits

La Fondation applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Selon cette méthode, les apports affectés à des charges d'exercices futurs sont reportés et constatés à titre de produits au cours de l'exercice pendant lequel sont engagées les charges auxquelles ils sont affectés. La totalité des montants reçus pour des activités de charité futures sont considérés comme apports affectés à des charges d'exercices futurs. Les apports non affectés sont constatés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que son encaissement est raisonnablement assuré.

Les apports reçus à titre de dotation sont constatés à titre d'augmentation directe dans l'actif net.

Les produits d'intérêts et de dividendes ainsi que les autres produits sont constatés sur la base d'exercice. Les opérations portant sur les placements sont constatées à la date de règlement.

Trésorerie

Les soldes bancaires, y compris les découverts bancaires dont le solde fluctue d'un montant positif à un découvert, sont présentés à titre de trésorerie.

Placements de portefeuille

Les placements comptabilisés à la juste valeur représentent les instruments de capitaux propres cotés sur un marché actif, de même que les placements dans des titres de créance ou des titres de capitaux propres désignés par la Société comme étant évalués à la juste valeur. Les placements doivent être désignés lorsqu'ils sont initialement comptabilisés. Dans le cas d'un instrument de capitaux propres évalué à la juste valeur parce qu'il était coté sur un marché actif, cette désignation peut être effectuée au moment où l'instrument cesse d'être coté sur un marché actif. Cette désignation est irrévocable. Les variations de la juste valeur sont comptabilisées dans l'état des produits et des charges. Les coûts de transaction liés à l'acquisition ou à la cession de ces titres sont comptabilisés dans l'état des produits et des charges au cours de la période à laquelle ces coûts sont engagés.

Fondation du Club de hockey Canadien pour l'enfance

Notes afférentes aux états financiers

30 juin 2024

Inventaire destiné aux encans

Les inventaires destinés aux encans sont évalués au moindre du coût et de la valeur de remplacement, le coût étant déterminé selon la méthode du coût d'acquisition.

Apports reçus sous forme de biens et de services

Les apports reçus sous forme de biens et de services sont constatés à la fois à titre de revenus et de dépenses à leur juste valeur marchande dans l'exercice au cours duquel ils sont reçus, lorsque la juste valeur peut faire l'objet d'une estimation raisonnable, et que ces biens et services sont utilisés dans le cours normal des activités de la Fondation car autrement ils auraient dû être achetés par la Fondation.

Impôts sur les bénéfiques

La Fondation est un organisme de bienfaisance et est considéré comme une entité exemptée en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu en autant que les lois et règlements fiscaux applicables soient respectés.

Instruments financiers

La Fondation comptabilise initialement un instrument financier créé, acquis, émis ou pris en charge dans une opération conclue dans des conditions de pleine concurrence à la juste valeur.

Les instruments financiers contractés dans une opération entre apparentés et assortis de modalités de remboursement sont initialement comptabilisés au coût, établi au moyen des flux de trésorerie non actualisés de ces instruments, compte non tenu des paiements d'intérêts et de dividendes. Les instruments financiers contractés dans une opération entre apparentés et non assortis de modalités de remboursement sont comptabilisés au coût, qui est déterminé en fonction de la contrepartie transférée ou reçue par la Fondation; la contrepartie assortie de modalités de remboursement est évaluée comme il est décrit précédemment, alors que la contrepartie sans modalités de remboursement est comptabilisée à la valeur comptable ou à la valeur d'échange, selon les circonstances.

La Fondation comptabilise les coûts de transaction dans le résultat net de la période où ils sont engagés. Par contre, les instruments financiers contractés dans une opération conclue dans des conditions de pleine concurrence qui ne seront pas évalués ultérieurement à la juste valeur sont ajustés en fonction du montant des coûts de transaction directement attribuables à leur création, à leur émission ou à leur prise en charge; ces coûts de transaction et les commissions sont amortis selon la méthode linéaire.

Par la suite, la Fondation évalue les instruments financiers comme suit :

- les instruments financiers avec les apparentés, qui comprennent les apports à recevoir d'apparentés et les créditeurs avec des apparentés, au coût diminué pour tenir compte de la dépréciation;
- l'ensemble des autres actifs financiers, qui comprennent la trésorerie et les apports et intérêts à recevoir, au coût après amortissement; et
- l'ensemble des autres passifs financiers, qui comprennent les créditeurs, au coût après amortissement.

Fondation du Club de hockey Canadien pour l'enfance

Notes afférentes aux états financiers

30 juin 2024

Dépréciation d'actifs financiers évalués au coût et au coût après amortissement

S'il existe des indications d'une dépréciation possible, la Fondation doit déterminer s'il y a eu un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs attendus de l'actif financier. Le montant de toute perte de valeur est déterminé en comparant la valeur comptable de l'actif financier au plus élevé des trois montants suivants :

- pour un actif financier créé ou acquis dans le cadre d'une opération conclue dans des conditions de pleine croissance, la valeur actualisée des flux de trésorerie attendus de l'actif, calculée au moyen d'un taux d'intérêt actuel du marché, approprié à cet actif, et pour un instrument d'emprunt contracté dans une opération entre apparentés, le montant des flux de trésorerie non actualisés attendus de l'actif, compte non tenu des paiements d'intérêts et de dividendes de l'instrument;
- le prix qui pourrait être obtenu de la vente de l'actif à la date de clôture;
- la valeur de réalisation attendue par la Fondation de tout bien affecté en garantie du remboursement de l'actif, nette de l'ensemble des coûts nécessaires à l'exercice de la garantie.

Une moins-value déjà comptabilisée doit faire l'objet d'une reprise dans la mesure où l'amélioration peut être rattachée à un événement survenu après la comptabilisation de la moins-value, mais la valeur comptable ajustée de l'actif financier ne doit pas être supérieure à ce qu'elle aurait été à la date de la reprise si la moins-value n'avait pas été comptabilisée.

L'abandon de la totalité ou d'une partie d'un actif financier contracté entre apparentés ne peut avoir lieu qu'après l'évaluation et la comptabilisation de toute dépréciation. Cet abandon est alors comptabilisé en capitaux propres, lorsque l'opération ayant donné lieu à la création ou à l'acquisition de l'actif financier n'a pas été conclue dans le cours normal des activités, ou en résultat net, lorsque l'opération a été conclue dans le cours normal des activités ou qu'il est impraticable de déterminer si l'actif financier contracté entre apparentés a été créé ou acquis dans le cours normal des activités ou non.

3) Placements de portefeuille

	2024	2023
	\$	\$
Titres et fonds à revenus fixes	2 238 400	1 704 547
Titres de capitaux propres cotés sur un marché actif	2 636 581	1 993 817
	4 874 981	3 698 364

Fondation du Club de hockey Canadien pour l'enfance

Notes afférentes aux états financiers

30 juin 2024

Le revenu (perte) de placements se détaille comme suit :

	2024	2023
	\$	\$
Intérêts	145 165	114 775
Dividendes	142 464	125 757
Gain (perte) sur disposition de placements	5 689	(7 423)
Variation nette de la juste valeur des placements	352 785	173 557
	646 103	406 666

4) Opérations et soldes entre apparentés

La Fondation bénéficie d'un soutien financier, matériel et humain de L'Aréna des Canadiens Inc. et du Club de Hockey Canadien, Inc. Ce soutien se traduit par l'octroi de services et de conseils en communications, marketing, finances et technologies de l'information et par l'allocation d'espaces de bureaux. De plus, la Fondation est consciente des bénéfices qu'elle tire du rayonnement de l'image de marque et de l'influence du Club de Hockey Canadien sur ses propres activités.

Dans le cours normal des activités, la Fondation effectue certaines transactions avec des sociétés apparentées ayant des administrateurs communs. Ces opérations sont conclues dans le cours normal des activités et sont évaluées à la valeur d'échange convenue. Les opérations entre apparentés de la Fondation se présentent comme suit :

	2024	2023
	\$	\$
Charges		
Frais d'administration	924 919	844 192
Frais de loteries	32 452	29 354
Frais d'événements bénéfiques – Collecte Tierce Partie	—	8 664
Frais du tournoi de golf	20 841	7 251
Frais d'activités de financement	880	25
	979 092	889 486
Dons		
Activités de charité	16 523	10 027
Don [projet Bleu Blanc Bouge]	2 712	2 903
	19 235	12 930

Au 30 juin 2024, les apports à recevoir incluent des montants à recevoir de ces sociétés apparentées totalisant 110 914 \$ [205 804 \$ en 2023]. De plus, les créiteurs incluent des montants à payer à ces sociétés apparentées totalisant 184 165 \$ [874 359 \$ en 2023].

Fondation du Club de hockey Canadien pour l'enfance

Notes afférentes aux états financiers

30 juin 2024

5) Revenus et frais de loteries

	2024	2023
	\$	\$
Produits		
Vente de billets	4 473 104	3 653 895
Charges		
Prix réclamés et remis aux gagnants	2 149 350	1 784 705
Frais de licences et autres frais administratifs	671 441	481 143
	2 820 791	2 265 848
	1 652 313	1 388 047

6) Échanges et dons reçus sous forme de biens et de services

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2024, la Fondation a reçu sous forme de biens et de services certains apports totalisant 91 654 \$ [28 361 \$ en 2023].

7) Apports

Les revenus d'événements bénéfiques – Collecte Tierce Partie et du tournoi de golf incluent une portion don et une portion avantage. La Fondation détermine la portion avantage en fonction de la juste valeur du bénéfice reçu par le participant lors de l'événement promotionnel, et la résultante est comptabilisé comme apport pour lequel un reçu de don est émis.

Les apports comptabilisés dans les revenus liés aux événements bénéfiques au cours des exercices clos les 30 juin 2024 et 2023 sont les suivants :

	2024	2023
	\$	\$
Apports		
Revenus d'événements bénéfiques – Collecte Tierce Partie	227 950	214 150
Revenus d'activités de financement	250 175	—
Revenus du tournoi de golf	661 800	252 000
	1 139 925	466 150

8) Gestion du capital et objectifs

En matière de gestion du capital, les objectifs de la Fondation sont les suivants :

Préserver la capacité de la Fondation de poursuivre son exploitation afin de consacrer ses ressources pour procurer un avenir meilleur et en santé aux enfants dans le besoin et de favoriser un mode de vie sain et physiquement actif chez les jeunes.

Fondation du Club de hockey Canadien pour l'enfance

Notes afférentes aux états financiers

30 juin 2024

Maintenir un solde positif de ses fonds supérieur à 5 millions. Ce solde des fonds a été mis en place pour assurer l'équivalent d'une année de revenus, permettant à la Fondation de pallier à des situations hors de son contrôle, tel qu'un conflit ou un arrêt de travail dans la Ligue nationale de hockey, et qui pourraient affecter sa capacité de récolter des fonds et ainsi fragiliser ses programmes et ses objectifs d'investissement communautaire.

La Fondation détermine le montant du capital proportionnellement au risque. Elle gère sa structure de capital et y apporte des ajustements en fonction des changements qui touchent la conjoncture économique et les caractéristiques de risque des actifs sous-jacents. Conformément à la pratique répandue dans son secteur, la Fondation s'appuie sur le bilan et l'état des produits et des charges et de l'évolution de l'actif net pour le suivi de son capital.

En tant qu'organisme de bienfaisance enregistré, la Fondation verse, au cours d'un exercice donné, à des activités de bienfaisance ou sous forme de dons à des donataires reconnus, un minimum de 3,5 % de la valeur des biens à titre d'investissements dans des placements conformément aux exigences de la Loi de l'impôt sur le revenu. La Fondation était conforme aux exigences de la Loi de l'impôt sur le revenu aux 30 juin 2024 et 2023.

9) Engagements

La Fondation est engagée auprès de fournisseurs externes et de municipalités relativement à la construction et la livraison de deux patinoires pour l'exercice 2025 et 2026 dans le cadre de son projet Bleu Blanc Bouge pour laquelle l'engagement maximal totalise 5 200 000 \$. La Fondation est également engagée auprès d'un fournisseur externe pour l'exercice 2025 relativement au Programme Champions pour la vie à hauteur d'un montant de 75 000 \$.

10) Instruments financiers – risques et incertitudes

Risques financiers

La Fondation est exposée à divers risques financiers découlant d'opérations relatives aux instruments financiers. L'information ci-dessous est utile pour évaluer l'étendue des risques auxquels la Fondation est exposée.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que la Fondation éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à des passifs financiers. La Fondation est exposée à ce risque en raison de ses crédettes.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché. La Fondation est exposée à ce risque relativement à ses titres et fonds à revenus fixes qui exposent la Fondation à un risque de juste valeur.

Fondation du Club de hockey Canadien pour l'enfance

Notes afférentes aux états financiers

30 juin 2024

Risques de change

Le risque de change est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux de change. Certains actifs financiers sont libellés en dollars américains, et par conséquent, exposés au risque de change. Le tableau suivant présente un résumé des actifs et des passifs financiers libellés en dollars américains.

	2024	2023
	\$ US	\$ US
Trésorerie	15 569	25 342
Placements dans des titres de capitaux propres cotés sur un marché actif	434 243	243 491
	449 812	268 833

Risque de crédit

Dans le cours normal de ses affaires, la Fondation évalue régulièrement la situation financière de ses débiteurs et examine l'historique de crédit pour tout nouveau débiteur. Elle établit la provision pour mauvaises créances en tenant compte du risque de crédit spécifique et des tendances historiques des débiteurs. La Fondation croit que la concentration du risque de crédit à l'égard des débiteurs est minime, en raison de la diversité de ceux-ci et de leurs secteurs d'activité. Au 30 juin 2024, trois clients représentaient 74 % des apports et intérêts à recevoir de tiers non liés [deux clients représentaient 80 % des apports et intérêts à recevoir de tiers non liés au 30 juin 2023].

Risque de prix autre

Le risque de prix autre est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des prix du marché [autres que celles découlant du risque de taux d'intérêt ou du risque de change], que ces variations soient causées par des facteurs propres à l'instrument en cause ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments financiers similaires négociés sur le marché. La Fondation est exposée au risque de prix autre en raison de ses placements dans des titres de capitaux propres cotés sur un marché actif.